

*Désignation des représentants du Conseil Municipal
Pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*

Procès-Verbal des opérations de vote

Art 1413-1 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Vendredi 18 septembre 2015, sous la Présidence de Monsieur Philippe COCHET, Député Maire, a procédé au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, à l'élection de 5 représentants du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

* 2 listes ont été déposées :

- Liste "THEVENOT" : M. THEVENOT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, M. COUTURIER

- Liste "BAJARD" : Mme BAJARD

Après les opérations de vote et à la clôture du scrutin,

- M. MANINI,
- M. DUREL,
- Mme LEZENNEC,
- Mme MALAGON,
- Mme CHIAVAZZA,

scrutateurs, ont procédé aux opérations de dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5

- VOTANTS : 41

- Nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 41

- Bulletins blancs et nuls : 2

- Suffrages exprimés : 39

- VOIX OBTENUES :
Liste "THEVENOT" : 34 voix
Liste "BAJARD " : 5 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le quotient électoral est $41 / 5 = 7,8$

ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste "THEVENOT": $34 / 7,8 = 4,35$

Liste "BAJARD": $5 / 7,8 = 0,64$

Cette opération a permis d'attribuer

* 4 sièges à la liste "THEVENOT"

B) Au plus fort reste :

Le bureau a ensuite constaté que 1 siège n'a pas été attribué

Il l'a donc attribué, successivement, à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste "THEVENOT" obtient un reste de $[34 - (4 \times 7,8)] = 2,8$

La liste "BAJARD" obtient un reste de $[5 - (0 \times 7,8)] = 5$

A ainsi obtenu

* liste "BAJARD" : 1 siège

Ont été proclamés :

- pour la liste "THEVENOT" : M. THEVENOT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, M. COUTURIER

- pour la liste "BAJARD" : Mme BAJARD

Le Secrétaire de Séance,

Le Député Maire,